37° ASSEMBLÉE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER 3 au 7 octobre 2023



RESOLUTION CASEAC/1/10.2022

Objet : Emploi et formation professionnelle des Français de l'étranger

VU

- Le dispositif de formation professionnelle pour les Français établis à l'étranger, opérationnel depuis le 6 mai 2015 et devant permettre aux Français de l'étranger d'accéder à des formations professionnelles organisées par les régions ;
- La loi 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, prévoit dans son article 21 que « la région finance et organise la formation professionnelle des Français établis hors de France et l'hébergement des bénéficiaires. Une convention conclue avec l'Etat précise les modalités de leur accès au service public régional de la formation professionnelle ».
- Le marché interministériel, géré et financé par le ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social, qui permettait à nos compatriotes de l'étranger d'accéder à des sessions de formation organisées par l'AFPA, est clos depuis le 31 décembre 2014.

CONSIDÉRANT

- La liste des formations professionnelles disponibles pour les Français de l'étranger, qui n'a pas été mise à jour depuis 2018 ;
- Le décalage entre les besoins identifiés par les acteurs concernés (employeurs comme candidats) et les formations proposées ;
- Les délais importants avant l'entrée en formation des candidats;
- L'interdiction des formations en ligne;
- L'évolution du contexte social et sanitaire actuel, favorisant l'utilisation d'outils numériques;
- Que des formations sont bien identifiées et organisées;
- Que ces formations ne sont pas connues des Français établis hors de France;
- Que de nombreux Français vivant à l'étranger disposent d'expériences professionnelles locales et de formations non reconnues par la France;
- La difficulté à accéder aux offres d'emploi pour les personnes vivant à l'étranger de façon centralisée;

DEMANDE que le Ministère chargé du commerce extérieur et de l'attractivité, et des Français de l'étranger

- finance une étude sur l'état des besoins en formation des Français résidant à l'étranger et des dispositifs y répondant ;
- mettre à jour la convention de 2015 en fonction des besoins actuels en formation ;
- propose des formations diplômantes ;
- autorise les formations en ligne ;

- révise les mécanismes permettant l'entrée en formation afin de réduire les délais ;
- communique sur ces possibilités de formation, notamment via l'affichage dans les lieux publics des postes consulaires et sur leurs sites Internet ;
- propose des accompagnements à la VAE ciblant spécifiquement les Français de l'étranger ;
- développe les ententes binationales portant sur la reconnaissance des diplômes professionnels.
- oblige les institutions françaises à l'étranger à publier leurs offres d'emploi via la plateforme de pôle emploi international ;
- invite les entreprises françaises à l'étranger ainsi que les partenaires locaux à publier leurs offres d'emploi via la plateforme de pôle emploi international, notamment par les CCI internationales et les agents de coopération économique.